

**Participation du public aux décisions des  
autorités de l'Etat ayant  
une incidence sur l'environnement**

**Note de présentation**

**Courriel : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)**

**Note de présentation relative au projet d'avenant n°1 à la DELIBERATION n°2024/E-CSJ-OCC- Fixant des dispositions particulières de pêche de la COQUILLE St JACQUES (Pecten maximus) sur le gisement OUEST COTENTIN COTE**

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les projets émanant du CRPMEM de Normandie doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

Contexte :

A chaque campagne, un avenant est adopté afin de définir les modalités d'exploitation de la zone 2 pour la fin de campagne en cours. Cet avenant reprend les modalités pratiquées depuis plusieurs années pour cette zone à cette période.

Cet avenant inclut une proposition de la Commission coquillages - arts trainants – Manche Ouest. La Commission propose que les jours d'exploitation autorisés pour la zone 2, la partie au nord du parallèle 49°09'00''N de la zone 1 adopte la même limitation de capture pour tous les navires par marée comme appliqués en zone 2 tout en conservant les 10h de temps de pêche habituelle.

Objectif :

Définir les modalités techniques conditionnant la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest Cotentin Côte dans l'objectif d'assurer une gestion durable de la ressource halieutique et de l'effort de pêche.

Le projet est consultable :

- Par voie électronique à l'adresse suivant : [contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)
- Sur place en version imprimée par demande auprès des services du CRPMEM de Normandie.

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :  
[contact@comite-peches-normandie.fr](mailto:contact@comite-peches-normandie.fr)

La consultation est ouverte du 14 février 2024 pour une période de 25 jours ou 21 jours en l'absence d'observation.